

**Séance Officielle du 11 juillet 2017**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE ROUTE DE L'ANSE À  
PIERRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
ET LA SOCIÉTÉ T D F S.A.S.U.**

Par courrier en date du 31 mai 2017, la société T D F S.A.S.U. a accepté l'échange de terrains qui suit avec la Collectivité Territoriale.

La Collectivité Territoriale échange le terrain lui appartenant :

- Bâtiment technique à proximité du pylône T D F de grande hauteur avec terrain de 5 604 m<sup>2</sup> situés à Saint-Pierre route de l'Anse à Pierre, cadastré section AN sous le n°31.

Contre un terrain appartenant à T D F Établissement Public Industriel et Commercial :

- Un terrain de 7 271 m<sup>2</sup>, non bâti, situé à Saint-Pierre route de l'Anse à Pierre, au nord de la parcelle cadastrée section AN sous le n°29.

Ce terrain fera l'objet d'une création de parcelle après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

Le 17 août 2016, France Domaine a évalué la parcelle AN n°31 à 43 624 € et la parcelle AN n°29 à 6 € le m<sup>2</sup>, soit 43 626 € pour un terrain de 7 271 m<sup>2</sup>.

Afin que l'échange puisse s'effectuer entre la Collectivité Territoriale et la société T.D.F. S.A.S.U., un transfert de propriété devra avoir lieu au préalable de T D F Établissement Public Industriel et Commercial vers la société T.D.F. S.A.S.U., en application de la loi 86-1047 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et notamment à ses articles n°51 et 104.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur le terrain lui appartenant qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de procéder à l'échange des biens qui suivent situés sur la Commune de Saint-Pierre route de l'Anse à Pierre : parcelle AN n°31 appartenant à la Collectivité Territoriale contre un terrain de 7 271 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AN n°29 appartenant à la société T.D.F. Ces biens étant de prix équivalents, l'échange s'effectuera sans soulte.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président,**

**Jean-Yves DESDOUETS**

Séance Officielle du 11 juillet 2017

**DÉLIBÉRATION N°245/2017**

**ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE ROUTE DE L'ANSE À  
PIERRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
ET LA SOCIÉTÉ T D F S.A.S.U.**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'acceptation de l'échange de terrains par la société T.D.F. S.A.S.U. par courrier en date du 31 mai 2017 ;
- VU** l'évaluation de France Domaine en date du 17 août 2016 ;
- VU** la loi 86-1047 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur le terrain lui appartenant et que celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers ;

**SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'échange des biens qui suivent situés sur la Commune de Saint-Pierre route de l'Anse à Pierre : parcelle AN n°31 appartenant à la Collectivité Territoriale contre un terrain de 7 271 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AN n°29 appartenant à la société T.D.F. Ces biens étant de prix équivalent, l'échange s'effectuera sans soulte.

**Article 2** : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge des coéchangistes.

**Article 3** : S'il s'avère que dans les huit mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder au présent échange, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 4** : Un acte d'échange en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial, puis publié au Service de la publicité foncière par les coéchangistes et à leurs frais.

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre et Miquelon.

**Adopté**

19 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers votants : 19

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 18/07/2017**

**Publié le 18/07/2017**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.



Direction des Services Fiscaux

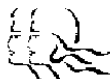
Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

## Fiche de renseignements

### PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

Référence cadastrale : <b>SAN0029</b>	Superficie : <b>19 440 m<sup>2</sup></b>	1 local
N° de voirie : <b>2</b>	Rue : <b>Route de l'Anse à Pierre</b>	
Propriétaire : <b>1580</b>	Nom : <b>TELEDIFFUSION DE FRANCE S.A. (SOC.)</b>	
Adresse : <b>4 Avenue Ampère 78897 SAINT QUENTIN EN YVELINES</b>		
Exonération : <b>Non</b>	Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>	Non Bâtie <input type="checkbox"/>
Taxation d'office : <b>Non</b>	Publiée <input type="checkbox"/>	Non Publiée <input checked="" type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>
N° de D.A. :	N° de volume :	N° d'article :
<i>(Référence et publication d'origine : XX-1999-01-626S, volume : 0 P 0, article : 0)</i>		
N	E	
S	O	



Direction des Services Fiscaux

Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

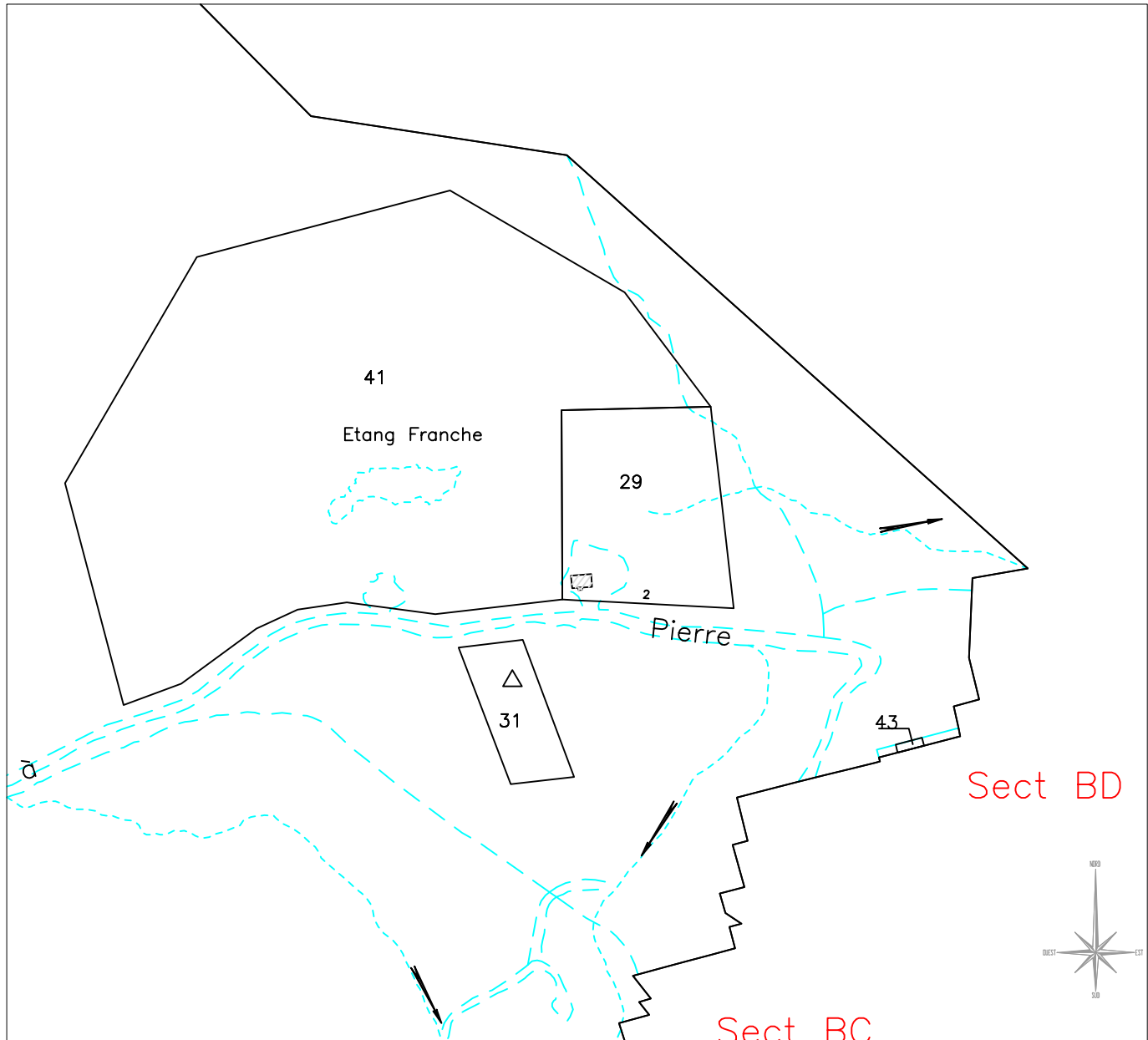
**Fiche de renseignements**

**PARCELLE**

**Commune de SAINT-PIERRE**

Référence cadastrale : <b>SAN0031</b>	Superficie : <b>5 604</b> m <sup>2</sup>	Pas de locaux
N° de voirie :	Rue : <b>Route de l'Anse à Pierre</b>	
Propriétaire : <b>349</b>	Nom : <b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (COLL. TERRIT.)</b>	
Adresse : <b>BP 4208 / 2 Place Monseigneur François Maurer 97500 SAINT-PIERRE</b>		
Exonération : <b>Permanente</b>	Bâtie <input type="checkbox"/>	Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>
Taxation d'office : <b>Non</b>	Publiée <input checked="" type="checkbox"/>	Non Publiée <input type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>
N° de D.A. :	N° de volume : <b>9 P 118</b>	N° d'article : <b>16</b>
<i>(Référence et publication d'origine : XX-1970-01-627S, volume : 9 P 118, article : 16)</i>		
N		E
S		O

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois  
Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous  
À Saint-Pierre, le 02/06/2016